

La lettre de la régulation

N° 48

SOMMAIRE

- 1-4 Point théorique
- 4 . Publications
- 5 . Association R & R
- 6 . Annonces

AVRIL 2004

ÉDITORIAL

La mondialisation est en même temps une évidence et un double problème : théorique et politique. Théorique quand on tente de saisir les lois de ce qui semble être le synonyme du développement de la civilisation marchande monétaire, c'est à dire du capitalisme ; politique lorsque l'on prétend, derrière le chaos et l'incertitude de la globalisation financière et de l'hégémonie du capital, trouver les fondements d'une organisation équitable d'une démocratie planétaire. La question des Biens Publics Mondiaux introduite par Philippe Hugon, concerne l'approche de la régulation. La globalisation du capital fait aujourd'hui émerger ces entités nouvelles, (les « BPM »), qui, justement parce qu'ils échappent au seul monopole de gestion des États –nations, peuvent mobiliser des acteurs et des forces sociales transnationales, et être à l'origine d'une nouvelle régulation transnationale.

POINT THÉORIQUE

LES BIENS PUBLICS MONDIAUX
ET LE NIVEAU TRANSNATIONAL DE LA REGULATION
Philippe HUGON, Paris X Nanterre/FORUM
phhugon@club-internet.fr

Les biens publics mondiaux (BPM) sont à l'ordre du jour des débats au sein des organisations internationales et de la communauté scientifique. L'ouvrage de I. Kaul (1999), faisant suite au travail pionnier de C. Kindleberger (1986), a suscité de nombreux travaux (Stiglitz 1999 ; Faust et Kaul, 2001 ; Gabas et Hugon, 2001 ; Gabas et al, 2001 ; Kaul et al, 2002 ; Constantin, 2002). La problématique des BPM a émergé du fait d'une double défaillance de l'action collective internationale et de son analyse théorique.

Les nouveaux phénomènes transnationaux ont débordé le cadre des seules relations inter-étatiques : (pollution atmosphérique, montée des risques épidémiologiques, instabilité financière, terrorisme etc), menaçant le développement des relations économiques internationales. Le débat sur la nature et la place des BPM se déploie dans un espace maintenant transnational. Peut-il permettre de penser la régulation des relations ou des régimes internationaux dans des termes qui ne seraient plus seulement bilatéraux et peut-il structurer l'agenda des acteurs impliqués dans la transformation des institutions de cette mondialisation ?

L'enjeu des BPM est également théorique. Cette notion questionne l'appareillage analytique standard qui pense l'économie inter- ou trans-nationale sans sa dimension politique et l'économie publique sans sa dimension inter- et trans-nationale. Mais la notion de BPM, en posant d'emblée la question d'une régulation transnationale, interroge également les auteurs régulationnistes qui ont longtemps pensé d'une part les compromis socio-politiques et les régimes d'accumulation dans un cadre essentiellement national et d'autre part, les relations internationales comme des régimes internationaux formés par des relations entre Etats-nations. Ainsi, par exemple, ces régimes étaient définis (Mistral 1986)

comme l'ensemble des normes, règles, contraintes et institutions qui servent à médier les rivalités concurrentielles et les antagonismes entre nations. Les dynamiques historiques internes aux nations, caractérisée par des crises et des trajectoires particulières, étaient déterminantes et s'inséraient paradoxalement dans une représentation d'un ordre international stable sinon pacifique (Chavagneux 2004). Certains travaux régulationnistes rejoignent aujourd'hui ceux de certaines écoles de l'EPI-L'économie publique internationale – ou l'économie politique transnationale – qui cherchent à penser l'« incongruité spatiale » (R. Palan 1998) entre l'économie mondialisée et les systèmes juridiques et politiques nationaux en analysant les interdépendances entre les pouvoirs structurels privés et publics à différentes échelles territoriales. De même, l'approche de la régulation s'efforce de mieux prendre en compte les interdépendances des différents espaces et échelles de régulation (cf. les travaux de Boyer sur la régionalisation ou ceux d'Aglietta sur la finance internationale).

Pourtant, il ne suffit pas de parler de « bien public mondial » pour régler les enjeux politiques et scientifiques de la régulation trans-national, tant les BPM sont invoqués par des théories et des argumentaires différents, où la référence au « bien public » relève plus souvent de la métaphore que de l'analyse (Caillé, 2003), où le discours rhétorique l'emporte sur l'analyse théorique (Coussy, 2002). D'où une nécessaire clarification.

Des argumentaires théoriques pluriels

Comment déterminer au niveau mondial les frontières entre les ordres du marché, du commun, du collectif ou du public ? Plusieurs argumentaires théoriques peuvent

La Lettre de la régulation diffuse toute information concernant les publications, séminaires, colloques ou autres activités de recherche en relation avec l'approche de la théorie de la régulation. Ces informations peuvent être adressées : à Henri Nadel, rédacteur-en-chef de *La Lettre de la régulation* GERME/Univ. Paris 7/Denis-Diderot, département d'économie, 2 place Jussieu, 75005 Paris, henri.nadel@paris7.jussieu.fr

La Lettre de la régulation est financée par les cotisations des membres de l'association *Recherche & Régulation*, Président R. Boyer robert.boyer@cepremap.cnrs.fr

ISSN en cours



Site de l'association Recherche & Régulation : <http://www.theorie-regulation.org>

être mobilisés, qui spécifient des biens collectifs, communs, premiers ou publics, mondiaux ou internationaux. Les trois premiers, dans le champ de l'économie, mobilisent les jeux des intérêts et ne remettent pas en cause l'architecture des relations internationales, alors que les trois derniers, dans champ de l'économie *politique transnationale*, soulèvent la question des conflits de valeurs et des finalités et donc des décisions politiques qui permettraient de reconstruire les relations internationales.

a) Argumentaires du champ de l'économie et du jeu des intérêts

Argumentaire 1 (néoclassique) : les biens collectifs mondiaux et les défaillances de marché « market failures ». La plupart des travaux mobilisent, dans la tradition de Samuelson (1954) ou de Buchanan (1999), la théorie standard de l'échange pur en passant les biens internationaux et mondiaux au filtre des critères de non-rivalité, de non-exclusion et d'externalités. On différencie alors les biens collectifs purs, les biens communs (rivalité et non-exclusion) et les biens mixtes (non-rivalité et exclusion). On peut y ajouter les externalités et le monopole naturel. Un bien collectif pur est un bien tel que l'extension de son bénéfice à une personne supplémentaire a un coût marginal nul et tel que l'exclusion d'une personne supplémentaire a un coût marginal infini. Le premier domaine des « biens collectifs mondiaux » est ainsi celui des défaillances de marchés (indivisibilités, externalités, monopoles naturels). Les biens communs planétaires vis à vis desquels s'exercent des rivalités croissantes sont supposés libres. *L'action collective* est alors pensée en mobilisant des acteurs privés ou publics, en faisant jouer des relations d'agence, afin d'optimaliser les externalités positives et négatives.

Argumentaire 2 (keynésiens en économie ouverte) : les biens publics internationaux et les Etats défaillants « failed states ». Mobiliser la théorie de la contrainte et la conception organiciste de l'État et de l'intérêt général ou public est cohérent avec la théorie réaliste des relations internationales « stato-centrées », mettant en avant les conflits d'intérêt général entre les États-nations. On peut transposer les fonctions de l'État de Musgrave (1999) et y ajouter les règles concurrentielles permettant d'éviter les monopoles (Stiglitz 2000). On se heurte alors aux états défaillants (« failed states ») au niveau international. Les fonctions régaliennes de sécurité, de stabilité, de redistribution et de régulation de la concurrence se limitent alors aux frontières des États souverains, ayant le monopole de la violence légitimée dans l'espace national, considérés comme les seuls acteurs des relations internationales. Le second domaine de ces « biens publics internationaux » renvoie aux biens tutélaires nationaux en voie de mondialisation du fait du débordement des frontières et des espaces d'action politique : éducation, santé, sécurité physique ou alimentaire, stabilisation financière. La logique de cette approche consiste alors à mettre en œuvre des actions publiques dans un cadre transnational.

Argumentaire 3 (institutionnel) : Les biens collectifs internationaux et les défaillances de règles (« rules failures »). L'inventeur du concept de biens collectifs internationaux (BPI), Ch. Kindleberger (1986), définissait les standards de mesure, les définitions des droits de propriété, la fixité des taux de change et l'ouverture commerciale, comme des BPI. Or dans un système décentralisé d'Etats souverains aux intérêts différents, la

fourniture des BPI se heurte aux risques classiques de défection, de passager clandestin ou de sous-production ; et dans tout jeu de ce type (i.e. dilemme du prisonnier), l'absence de coopération conduit à un équilibre de Nash (Kebadjian, 1999). Le BPI suppose dès lors soit un *hégémon* ayant le pouvoir d'imposer un système de règles et de veiller à son respect, soit un *régime* au sens de Krasner (1983) avec plus ou moins de leadership. Cette troisième approche des « biens collectifs internationaux » renvoie donc à la nécessité d'institutions et de règles mondiales pour permettre le jeu des marchés, les stratégies des oligopoles privés ou des relations inter-étatiques.

b) Argumentaires du champ de l'économie politique transnationale et des conflits de valeurs.

Argumentaire 4 (éthique) : Les biens premiers mondiaux et les défaillances de droits « rights or entitlements failures ». De nombreux acteurs internationaux se placent d'un point de vue normatif et considèrent qu'il existe des « biens premiers » dont dérivent les autres biens au sens de J. Rawls (1971), des « *merit goods* » ou des « *livelihood of man* », au sens de K. Polanyi (1983), ou encore des « nécessités de couverture des coûts de l'homme » selon F. Perroux, qui concernent l'ensemble de l'humanité. La question n'est plus celle de la non-exclusion de la théorie standard mais au contraire celle de l'exclusion de biens essentiels aux besoins du plus grand nombre. La priorité est alors de hiérarchiser les droits et de prévenir les inégalités d'accès à ces biens fondamentaux dans un souci d'équité intra-générationnelle (entre riches et pauvres) et inter-générationnelle. Ceci implique à la fois un nouvel ordre juridique supranational et une transformation du système économique pour rendre les droits effectifs. Cette quatrième conception des BPM renvoie donc à la question des *droits d'usage* et d'accès sur des biens privés ou publics, marchands, associatifs ou étatiques et à l'effectivité de ces droits compte tenu des asymétries internationales.

Argumentaire 5 (développement durable), les patrimoines communs. D'autres auteurs mettent en avant la question de « patrimoine(s) commun(s) » dans la mesure où, en univers incertain, la gestion intergénérationnelle des patrimoines ne peut obéir à aucun calcul économique. Les Etats parlent-ils au nom des futures générations ? Y a-t-il une dette résultant des accumulations de nuisances passées ? La notion de *patrimoine* renvoie à des valeurs identitaires partagées fondant la cohésion, la durabilité du lien social, la préservation des héritages. Un patrimoine est pluridimensionnel et pluri temporel : il peut se décliner dans le domaine génétique, culturel, scientifique, environnemental, foncier. Il se situe en amont et au-dessus de l'activité économique et des valeurs d'échange ; il représente un legs du passé, la cristallisation d'éléments issus d'un processus de sélection historique et transmis entre générations. Il trouve son fondement dans la nécessité de persistance ou de reproduction d'éléments fondateurs de la vie biologique et sociale. La *conception patrimoniale environnementale* s'oppose ainsi à la conception standard et utilitariste du « *capital naturel* » de Solow (celui-ci suppose une substituabilité des différents types de capitaux : productifs, humains, sociaux, naturels), et la durabilité exprime alors la non-décroissance du stock global de capital, par exemple par affectation des rentes liées aux ressources non renouvelables en capital reproductive (Aussilous et al., 2003). Par contre, dans la

conception patrimoniale, la valeur intrinsèque des patrimoines renvoie aux valeurs d'héritage (accordées au passé), de legs (accordées à un patrimoine que l'on veut transmettre), d'option (liées à la possibilité d'utiliser plus tard la ressource), et d'existence (accordées au non-usage). L'arbitrage entre ces différentes valeurs, qui diffèrent selon les cultures, est du domaine du choix politique. Les gestions patrimoniales (Godard 1990 ; Ollagnon, 1989) supposent le principe de préservation, de précaution, d'incertitude et de réversibilité des choix.

Argumentaire 6 (politique) : les biens publics globaux construits socio-politiques. On peut adopter enfin une conception politique des biens publics mondiaux comme des construits historiques à la suite de décisions collectives de la part des acteurs internationaux en positions asymétriques : États, firmes, organisations de solidarité internationale (Hugon, 1997). D'un côté, les relations internationales expriment des rapports de force entre les pouvoirs privés et publics ; de l'autre, une société internationale ou une communauté internationale constituent des contre-pouvoirs. De ces processus conflictuels résulte le domaine évolutif des BPM. Les asymétries de pouvoirs relationnels et structurels entre les différents acteurs (privés, publics...) s'expriment dans les principales « structures » de l'économie mondiale : la sécurité, la production, la finance, les savoirs. Le pouvoir relationnel, tel que défini par les néo-rationalistes (selon une approche néo-institutionnaliste), est marqué par une intersubjectivité entre agents, tandis que le pouvoir structurel est le pouvoir de façonne et de déterminer les structures de l'économie politique globale toute entière au sein desquels les autres acteurs devront forcément s'inscrire. Ces pouvoirs se déploient notamment dans le champ mondial, comme configuration de relations objectives entre des positions asymétriques d'acteurs (Strange, 1996), et pas seulement dans les champs nationaux.

En conclusion, quelles actions collectives et régulations inter ou trans-nationales ?

Les déclinaisons précédentes permettent de délimiter analytiquement les frontières du « public », du « collectif », du « commun » ou du « premier » au niveau inter- ou trans-national. Mais l'espace public de l'action collective transnationale renvoie à un enchevêtrement de niveaux de décisions, donc à des conflits de légitimité entre des décideurs collectifs et publics. A ce niveau, deux conceptions doctrinales – discriminées par les fondements théoriques et les argumentaires rhétoriques précédents – renvoient à deux « anti-mondes » portés par les acteurs (Gabas, Hugon 2001).

La première conception est *économique « réaliste »* : elle raisonne en termes de jeux d'intérêts, de défaillances des marchés, des Etats et des règles, et ne remet pas en question l'architecture internationale fondée sur des relations inter-étatiques. Elle conduit seulement à donner une plus grande dimension internationale aux politiques sectorielles et à trouver de nouveaux moyens incitatifs vis à vis des firmes privées ou des Etats. Par exemple, la mise en place de taxes sur les flux mondiaux (taxes sur les mouvements de capitaux à court terme, sur les émissions de gaz ou sur les trafics d'armes...) sont des ébauches d'une fiscalité mondiale à même de financer des biens publics mondiaux : une solution serait l'affectation de ces taxes à des agences sectorielles avec des représentants des firmes, de la société civile, des gouvernements, des experts et des organisations internationales concernées pour lier gestion sectorielle et dimension géopolitique.

La seconde conception « *radicale* » de l'économie

publique transnationale raisonne en termes de conflits de valeurs et remet en question l'architecture actuelle de la gouvernance mondiale : elle met l'accent sur les processus de décision politique et sur les procédures permettant de définir et de hiérarchiser les biens. Ainsi, la régulation au sens fort ne se réduit pas simplement à une réglementation et un encadrement normatif. Elle suppose la mise en place de compromis socio-politiques durables, avec des mécanismes de redistribution et de cohésion sociale. Une régulation mondiale implique une action publique transnationale. Comment trouver des processus de décision légitimes qui permettent de hiérarchiser ces biens et de prendre en compte l'hétérogénéité des systèmes de préférences et de valeurs ? Comment définir un espace public transnational de décision, structure qui engendre un cadre de définition, de représentation d'un bien ou d'un patrimoine commun et un mode de coordination des rapports entre les acteurs qui lui correspondent (Godard 1990) ? Comment faire converger les anticipations des décideurs sur les risques, les coûts et les bénéfices, malgré les incertitudes rendant difficile un consensus entre experts, politiques, citoyens et opérateurs privés ? Les critères d'évaluation et de décision sont multiples : efficience, équité, précaution, responsabilité... La démocratisation dépasse la légitimité électorale et met en œuvre des politiques délibératives et un espace public défini, au sens de Habermas (2000), comme le lieu où les interprétations et les aspirations en question se manifestent et acquièrent consistance aux yeux de chacun, s'interpénètrent, entrent en synergie ou en conflit.

La démocratie, faite de représentation et d'arbitrage entre des valeurs parfois conflictuelles, est construite par des procédures, des délibérations, des expertises et des opinions exprimées publiquement. Pour l'instant, seuls les cadres nationaux constituent de tels espaces de débat et de régulation. La démocratie internationale ou mondiale n'a pas d'existence réelle : qui s'exprimerait au niveau universel ou au sein des organisations internationales. Celles-ci fonctionnent selon les principes « un Etat = une voix » ou « un \$ = une voix ». De leur côté, les diverses formes d'actions démocratiques participatives (comme les Forums sociaux) et l'apparition d'une certaine conscience planétaire (certains parlent de « citoyenneté transnationale ») ont un pouvoir structurel trop limité pour faire mieux que maintenir la position « radicale » dans le domaine du pensable. Alors que la question de l'inclusion des citoyens de la planète se pose aujourd'hui avec acuité dans un contexte de mondialisation économique, les différentes organisations internationales spécialisées peuvent-elles (et sous quelles conditions) devenir de véritables instances de régulation transnationale ? Il est prioritaire pour la survie durable de la planète de progresser au-delà des modalités de la gouvernance actuelle (Jacquet et al., 2000) vers une régulation transnationale, laquelle constituerait alors un bien public mondial par excellence.

Bibliographie

Aussilous V., Hel-Thelier S., Martinez E., « Une hiérarchisation des biens collectifs globaux fondés sur le concept de développement durable » *Revue française d'économie*, vol.XVII, 1, 2003.

Buchanan J., Musgrave R., *Public finance and Public Choice: Two Contrasting Visions of the State*, Cambridge (Mass.), MIT Press, 1999.

Caillé A., « Sur les conceptions d'économie en général et d'économie solidaire en particulier », Nanterre, FORUM-CNRS, ronéotype, 2003.

Chavagneux Ch., *L'économie politique internationale*, Paris, La Découverte, (collection Repères), 2004.

Coussy J., « Biens publics mondiaux : théorie scientifique, réalité émergente et instrument rhétorique », in Constantin F. ed., 2002, *Les biens publics mondiaux. Un mythe légitimiteur pour l'action collective ?*, Paris, L'Harmattan, 2002.

Faust M. et al., *Global Public Goods: Taking the Concept Forward*, New York, PNUD, 2001.

Gabas J.-J., Hugon Ph., « Les biens publics mondiaux et la coopération internationale », *L'Economie Politique*, n°12, 4^{ème} trimestre, 2001.

Gabas J.-J., Hugon Ph., Le Roy et al., *Biens publics à l'échelle mondiale*, Bruxelles, Collophon, 2001.

Godard O., « Environnement, modes de coordination et systèmes de légitimité: analyse de la catégorie de patrimoine naturel », *Revue économique*, n°41, mars, 1990.

Habermas J., « La constellation post-nationale et l'avenir de la démocratie », in *Après l'État nation*, Paris, Fayard, 2000.

Hugon Ph., *Economie politique internationale et mondialisation*, Economica (collection Poche), Paris, 1997.

Jacquet P., Pisani-Ferry J., Tubiana L., *La gouvernance mondiale*, Paris, La Documentation Française (rapports du CAE), 2002.

Kaul I. et al., *Providing global public goods. Managing globalization*, PNUD, New York, 2003.

Kaul I., Grunberg I., Stern M., *Les biens publics à l'échelle mondiale : la coopération internationale au XXI^{ème} siècle*, Oxford University Press, Oxford, 1999.

Kebadjian G., *Les théories de l'économie politique internationale*, Paris, Le Seuil, 1999.

Kindleberger Ch. P., *The International Economic Order, Essays on Financial Crisis and International Public Goods*, Berkeley, University of California Press, 1986.

Krasner S. D., *International Regimes*, Ithaca, Cornell University Press, 1983.

Mistral J., « Régime international et trajectoires nationales », in R. Boyer (ed) *Capitalismes fin de siècle*, Paris, PUF, 1986.

Ollagnon H., « Une approche patrimoniale du milieu naturel », in Mathieu N., Jollivet (eds), *Du rural à l'environnement-la question de la nature aujourd'hui*, Paris L'Harmattan, 1989.

Palan R., « Les fantômes du capitalisme mondial : l'économie politique internationale et l'école française de la régulation », *L'Année de la régulation*, vol.2, 1998.

Polanyi K., *La Grande Transformation : aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard, 1983.

Rawls J., *Théorie de la justice*, Paris, Le Seuil, 1971.

Samuelson P. A., « The Pure Theory of Public Expenditure », *Review of Economics and Statistics*, November, 1954.

Stiglitz J. E., *Knowledge as A Global Public Good*, mimeo, World Bank, Washington, 1999.

Strange S., *The Retreat of the State. The diffusion of Power in the World Economy*, Cambridge University Press, Cambridge, 1996.

Bouissou J.M., Hochraich D. et Milelli C. (éd.) *Après la crise. Les économies asiatiques face aux défis de la mondialisation*, Karthala, collection Recherches Internationales, Paris, 2004.

Boyer R., *Une théorie du capitalisme est-elle possible ?*, Odile Jacob, Paris, 267 p., 2004.

Chavance B., *Les incertitudes du grand élargissement. L'Europe centrale et balte dans l'incertitude européenne*, L'Harmattan, Paris, 2004.

Guilhon B., *Les marchés de la connaissance*, collection Connaissance de la Gestion, Economica, Paris, 159 p., 2004.

Moatti J.M., Coriat B., Souteyrand Y., Barnett T., Dumoulin J., Flori Y.A. (éds), *Economics of AIDS and Access to HIV/AIDS Care in Developing Countries. Issues and Challenges*, in ANRS, collection Sciences Sociales et Sida, 486 p., Paris, 2004.

Orléan A., *Analyse économique des conventions* », Quadrige/PUF, deuxième édition, 448 p., Paris, 2004.

Regnault H., *Intégration euro-méditerranéenne et stratégies économiques*, collection Emploi, Industrie et Territoire, L'Harmattan, 350 p., 2003.

ANNONCES DE COLLOQUES ET SEMINAIRES

SÉMINAIRE ARC2

Le lundi de 17h à 19h

au CEPREMAP – 142 rue du Chevaleret

75013 PARIS

salle 410 (4^{ème} étage)

<http://www.arc2.org>

- 7 JUIN

« The Political Economy of Dissent: Global Publics after Cancun » D. DRACHE (Robarts Center, York University, Toronto)

« INSTITUTIONS ET DÉVELOPPEMENT »

le vendredi de 14 à 16 heures

à la MSE 106-112 bd de l'hôpital - 75013

(6^{ème} étage/salle des conférences)

<http://matisse.univ-paris1.fr>

- 4 JUIN

« L'exploitation au travail, un concept désuet ? »

Economie du travail des enfants, M. Decrossas (Matisse)

Syndicats et travail immigré aux Etats-Unis, M. Fantasia & Voss

SÉMINAIRE MESPI

le mardi 17h-19h

FNSO/IEP, 56 rue des Saints-Pères, 75007

salle François Goguel (5^{ème} étage)

<http://seminaire.mespi.online.fr>

PUBLICATIONS

La Lettre de la Régulation informe ici sur les publications (working papers, articles, ouvrages) qui lui sont signalées et concernent le programme de recherche de la régulation.

1 JUIN

« Service public et dérégulation des marchés : le cas d'EDF »

SÉMINAIRE HÉTÉRODOXIES DU MATISSE
le vendredi de 16 à 18h
à la MSE 106-112 bd de l'hôpital - 75013
 contacts : C. Ramaux ramaux@univ-paris1.fr,
 B. Tinel btinel@univ-paris1.fr,
 C. Vercellone vercello@univ-paris1.fr

- 18 JUIN

« Existe-t-il une macroéconomie hétérodoxe ? »,
 Sterdyniak Henri (OFCE)

APPEL A COMMUNICATION

**COLLOQUE « Economie et société »
*sur les relations entre le social et
 l'économique, entre la société et le marché***

3 et 4 décembre 2004 – Nantes

- **Propositions de communication avant le 15 juillet**
 contacts : gilles.lazuech@humana.univ-nantes.fr,
pascale.moulevrier@uco.fr

APPEL A COMMUNICATION

***La réception de la Théorie Générale
 1936-39***

14 et 15 octobre 2004

Faculté J. Monnet/Univ. Paris-Sud à Sceaux
 - **projet de communication avant le 15 juin à**
bernard.vallageas@jm.u-psud.fr

1^{ER} COLLOQUE INTERNATIONAL MONDEV

***La mondialisation contre le développement
 les 10 et 11 juin***

à l'univ. de Versailles St-Quentin

Renseignements et inscriptions :

mondv@c3ed.uvsq.fr
<http://www.c3ed.uvsq/mondev/>

**1^{ères} JOURNEES DU DEVELOPPEMENT
 DU GRES**

***Le concept de développement en débat
 les 16 et 17 septembre***

à l'univ. Montesquieu-Bordeaux IV

Renseignements et inscriptions :

<http://www.gres-so.org>, <http://www.u-bordeaux4.fr>,
<http://www.beagle.u-bordeaux4.fr/ifrede/>

XXVII^{ème} Séminaire FRANCO – RUSSE

organisé par le CEMI (EHESS)
 et l'Institut de Prévision de l'Economie Nationale
 (Académie des Sciences de Russie)

**« Les problèmes monétaires et financiers
 du développement de la Russie
 contemporaine »**

2, 3, 4 JUIN

(Reid Hall)

**4 rue de Chevreuse, 75006 Paris
 (métro Vavin)**

**« LES ACTES DU FORUM DE LA
 REGULATION 2003 VIENNENT DE
 PARAITRE SOUS FORME DE CD-ROM »**

L'intégralité des communications du FORUM est présentée dans une version révisée par leurs auteurs.

Disponible sur commande auprès de Catherine BLUCHETIN - 142 rue du Chevaleret 75013 Paris. **Chèque à l'ordre de l'Association Recherche & Régulation** » **10€** (franco de port)

**ASSOCIATION
 RECHERCHE & REGULATION**

www.theorie-regulation.org

**Adhérez à l'association
 « RECHERCHE & REGULATION »**

Pour l'année 2004, le montant de la cotisation a été fixée à **40 €** et à **16 €** pour les étudiants. Cette adhésion donne droit au vol. 8 de L'Année de la régulation.

chèque libellé au nom de l'association
“ Recherche & Régulation ”
 à adresser, au trésorier :
 Pascal PETIT
 142 rue du Chevaleret - 75013 PARIS

<http://www.upmf-grenoble.fr/repd/regulation>

COLLOQUE REGULATION

28 – 29 JUIN à PARIS

Où en est la théorie de la régulation ?

Université Paris VII
Immeuble Montréal (salle des thèses)
103 rue de Tolbiac – 75013 PARIS
(plan sur le site www.theorie-regulation.org)

La théorie de la Régulation, depuis plus d'une décennie, a exploré de nouveaux chantiers. Régulation internationale (globalisation ou intégration régionale ?), problématiques européennes, finance, monnaie, politique économique, développement, rôle des idées et des croyances, variétés des capitalismes, rapport salarial, théorie institutionnelle (notamment autour des questions de complémentarité et de hiérarchie des formes institutionnelles), théorie de la firme et de l'organisation industrielle, territoires, systèmes techniques, analyse des régimes d'accumulation et des crises, de nombreux domaines de spécialisation se sont développés dans le cadre général de la « Régulation ».

Spécialisation et diversification ont pu faire perdre de vue ce qui rassemble ces travaux et fait leur « unité » théorique, leur commune inscription dans un « courant » : « Etre régulationniste, qu'est ce que cela signifie ? ». L'identité théorique de la Régulation a-t-elle survécu dans ce foisonnement de travaux spécialisés ? S'est-elle transformée ? Comment ? Un noyau d'invariance s'est-il maintenu, et lequel ?

Le colloque essayera de répondre à ces questions en interrogeant la Régulation non plus en ses multiples domaines, mais *en elle-même*, c'est-à-dire comme unité singulière, définie par une certaine manière de choisir, de construire et de réfléchir ses objets. Les contributions qu'il rassemble ont pour fonction, de rappeler d'où vient la théorie de la Régulation, comment ses concepts ont résisté à l'épreuve du temps, et de dire le cas échéant comment les retravailler.

PROGRAMME

28 JUIN

9h30 – 12h30

Session 1. Qu'est devenue la « Régulation » ?

➤ « Du fordisme à l'hypothèse du régime d'accumulation tiré par la finance : la théorie de la Régulation face aux métamorphoses du capitalisme : jalons et enjeux », Benjamin Coriat (CEPN, Univ. Paris XIII).

➤ « Les dérives du capitalisme financier : vulnérabilité aux crises et résilience systémique », Michel Aglietta (FORUM, Univ. Paris X).

14h30 – 17h30

Session 2. A quoi reconnaît-on la « Régulation » ?

➤ « Une métaphysique des luttes », Frédéric Lordon (CNRS, CEPREMAP).

➤ « Théorie de la régulation et institutions » Bruno Théret (CNRS, IRIS Université Paris Dauphine).

➤ « Une analyse du capitalisme et de ses crises », Robert Boyer (CNRS, CEPREMAP, EHESS).

29 JUIN

9h30 – 12h30

Session 3. Les concepts « classiques » et leur évolution

➤ « Rapport monétaire et rapport salarial », André Orléan (CNRS, CEPREMAP).

➤ « Le rapport salarial et les métamorphoses du salariat », Henri Nadel (GERME – Univ. Paris VII).

➤ « L'évolution des formes de concurrence : de la vérité des prix à celle des produits », Pascal Petit (CNRS, CEPREMAP).

14h30 – 17h30

Session 4. Quelques nouveaux chantiers

➤ « Une lecture néo-réaliste de la théorie de la régulation », Bruno Amable (Univ. Paris X, CEPREMAP) et Stefano Palombarini (Univ. Paris VIII, CEPREMAP-LED).

➤ « La fragmentation monétaire : un objet pour la théorie de la Régulation », Pepita Ould-Ahmed (IRD).

➤ « Le nouveau statut de la propriété intellectuelle dans la régulation internationale : une réflexion à partir du vivant et de la pharmacie », Fabienne Orsi (CEPN, Univ. Paris XIII).

➤ « Financiarisation du rapport salarial : le rôle du droit », Sabine Montagne (IRES).

**Les places sont limitées :
inscription impérative auprès de
catherine.bluchetin@cepremap.cnrs.fr**